

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDAO	10.500f	17.500f	14.000f	24.500f
Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.	12.500f	19.500f	16.000f	28.000f
Etranger : Autres Pays	15.000f	23.000f	19.000f	31.500f
Prix du numéro	Année courante 400f		Année ant. 500f	
Par la poste :	Majoration de 130f		par numéro	
Journal légalisé	500f	—	Par la poste 700f	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).

Compte postal 45-20 DAKAR

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****1993 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

14 décembre	Décret n° 93-1395 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel	193
14 décembre	Décret n° 93-1396 portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	194
16 décembre	Décret n° 93-1422 portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel	194
16 décembre	Décret n° 93-1423 portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel	194
16 décembre	Décret n° 93-1424 portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel	195
16 décembre	Décret n° 93-1425 portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	195
22 décembre	Décret n° 93-1434 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	195
1994		
17 février	Décret n° 94-159 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume	196
17 février	Décret n° 94-160 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel	196

1993

PRIMATURE

12 février	Arrêté primatal n° 1389 P. portant création d'un Comité national consultatif sur les candidatures internationales du Sénégal.	196
------------------	--	-----

1994

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

4 février	Décret n° 94-091 portant nomination du Directeur de l'Horticulture	197
-----------------	--	-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

IVe Convention de Lomé - Avis d'appel d'offres n° 3752 197

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 199

PARTIE OFFICIELLE**DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRET n° 93-1395 du 14 décembre 1993**

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel :

M. Diafara Touré, chercheur, Président de l'Association sénégalaise des chercheurs à Dakar.

Art. 2. - Le grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 décembre 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 93-1396 du 14 décembre 1993

portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

M. Levy Makany, Professeur de Biologie végétale, Secrétaire général de l'U A S T;

Mme Barbara Davis, Présidente of BJ System Corporation Washington, DC.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 décembre 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 93-1422 du 16 décembre 1993

portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel :

MM. Cheikh Sidaty Diop, Conseiller financier à l'Assemblée nationale;

Joseph Paul Sagna, Chef de la Division du Protocole de l'Assemblée nationale.

Art. 2. - Le Grand chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 décembre 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 93-1423 du 16 décembre 1993

portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel :

MM. Abdoulaye Guèye, chauffeur à l'Assemblée nationale;

Magamou Thiam, chauffeur à l'Assemblée nationale, Dakar.

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel :

MM. Alioune Guèye, gérant des Hôtels des Députés, Dakar;
Samba Ndome, surveillant des Hôtels à l'Assemblée nationale;

Amadou Kébé, Chef de la Division de la Caisse à l'Assemblée nationale;

Mme Khady Ndiaye épouse Mbodji, secrétaire de direction à l'Assemblée nationale.

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 décembre 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 93-1424 du 16 décembre 1993

portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel :

M. Sihoumboutine Ehimba, Président de la communauté rurale d'Oukouté.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 décembre 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 93-1425 du 16 décembre 1993

portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

Vu la Constitution;

Vu le code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE:

Article premier. - Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

M. Issa Hayatou, Président de la Confédération africaine de Football (C A F).

Art. 2. - Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Moustapha Fahmy, Secrétaire général de la C A F;

Michel Boudet, Directeur général Havas Media International (H M I);

Jean Claude Darmon, Président Directeur général Média Foot.

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 décembre 1993

~~Abdou DIOUF~~

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 93-1434 du 22 décembre 1993

portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

Vu la constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Michel Duteil, Professeur de Chaire supérieure de Chimie et coopérant à l'INDR.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 décembre 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 94-159 du 17 février 1994

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

Vu la constitution,

Vu le code de l'Ordre national du Lion,

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés au grade de Chevalier de l'Ordre national du Lion à titre posthume :

M Moustapha Dieng, Sous Officier de la Paix;

Daouda Ndoeye, Brigadier des gardiens de la Paix;

Abou Hane, Gardien de la Paix;

El-Hadji Amdy Soguy Seck, Gardien de la paix;

Ibrahima Faye, Gardien de la paix;

tombés aux champ d'Honneur).

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 1994.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 94-160 du 17 février 1994

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

DECRETE :

Article premier. Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel :

M. Babacar Ndiaye, Officier de Paix au ministère de l'intérieur, à Dakar;

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 1994.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 1389 P. en date du 12 février 1993 portant création d'un Comité national consultatif sur les candidatures internationales du Sénégal

Article premier. - Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie électorale efficiente du Sénégal et de ses ressortissants au sein des Organisations internationales, il est créé un comité national consultatif sur les candidatures internationales, chargé de faire, annuellement, à l'intention du Gouvernement, des recommandations sur les sièges et postes internationaux présentant un intérêt certain pour le Sénégal et qui pourraient être brigués avec des chances réelles de succès.

Art. 2. - Sont membres du comité, outre les Ambassadeurs représentants permanents du Sénégal auprès des organisations internationales (ès-qualité) :

- un Conseiller diplomatique de Monsieur le Président de la République,
- le Conseiller diplomatique de Monsieur le Premier Ministre,
- un représentant du Secrétariat général du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

M. Michel Duteil, Professeur de Chaire supérieure de Chimie et Ancien coopérant à l'INDR.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 décembre 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 94-159 du 17 février 1994

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

Vu la constitution,

Vu le code de l'Ordre national du Lion,

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés au grade de Chevalier de l'Ordre national du Lion à titre posthume;

MM Moustapha Dieng, Sous Officier de la Paix;

Daouda Ndoeye, Brigadier des gardiens de la Paix;

Abou Hane, Gardien de la Paix;

El-Hadji Amdy Soguy Seck, Gardien de la paix;

Ibrahima Faye, Gardien de la paix;

(Tombés aux champ d'Honneur).

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 1994.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

DECRET n° 94-160 du 17 février 1994

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

DECRETE :

Article premier. Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel :

M. Babacar Ndiaye, Officier de Paix au ministère de l'intérieur, à Dakar;

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 février 1994.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM.

PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 1389 P. en date du 12 février 1993 portant création d'un Comité national consultatif sur les candidatures internationales du Sénégal

Article premier. - Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie électorale efficiente du Sénégal et de ses ressortissants au sein des Organisations internationales, il est créé un comité national consultatif sur les candidatures internationales, chargé de faire, annuellement, à l'intention du Gouvernement, des recommandations sur les sièges et postes internationaux présentant un intérêt certain pour le Sénégal et qui pourraient être brigués avec des chances réelles de succès.

Art. 2. - Sont membres du comité, outre les Ambassadeurs représentants permanents du Sénégal auprès des organisations internationales (ès-qualité) :

- un Conseiller diplomatique de Monsieur le Président de la République,
- le Conseiller diplomatique de Monsieur le Premier Ministre,
- un représentant du Secrétariat général du Gouvernement,

- trois représentants du Ministère des Affaires étrangères.

Art. 3. - Le comité se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du Ministre des Affaires étrangères.

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DECRET n° 94-091 en date du 4 février 1994 portant nomination du Directeur de l'Horticulture.

Article premier. - M. Macoumba Mbodj, Mle de solde 379451-E, est nommé Directeur de l'Horticulture.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Notice of invitation to tender No. 3752,

issued by : Republic of Botswana,

for a project identified for financing by the European Economic Community (EEC).

1. Project identification and financing

a) Title : Sysmin Support Programme

b) Number : 6. ACP. BT. 025

c) Source of financing : I

(I) 6 th European Development Fund (EDF) (II) CEC Budget

d) Status of the financing : I

(I) approved (II) under appraisal

NB : the award of contracts is subject to financing being approved and made available.

2. Contract identification

a) Type of contract : I

(I) supply (II) works (III) service (IV) other

b) Subject

Dump Trucks

c) Number of lots : 2

d) Groups of lots : see tender documents

e) Possibility of submitting alternative solutions : II

(I) yes (II) no (III) not applicable

3. Eligibility, origin and evaluation criteria

a) Eligibility and origin : I

(I) EEC/ACP States signatory to the III Lomé Convention (II) EEC States,

State of the contracting authority - see tender documents

b) Evaluation : see tender documents

4. Location and deadline

a) project location : Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

b) Place of delivery, installation or performance : Selebi-Phikwe

c) Delivery or performance period : 180 days.

5. Project authorities

a) Contracting authority :

BCL Limited of Mine Site, Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

b) Supervisor :

Techpro Mining & Metallurgy Limited

International House, Dover place, Ashford, Kent

TN23 1EX, united Kingdom.

6. Tender documents

a) Type of tender : open tender

b) Terms on which tender documents may be obtained : I

(I) free of charge, at the addresses given in c) and d)

(II) against payment of ECU , from :

The Project Manager, Sysmin Project Group, BCL Limited

P.O. Box 3, Projects Department, Mine Site, Selebi-Phikwe

Republic of Botswana

c) Inspection of the tender documents in the country of the contracting authority :

BCL Limited, Mine Site, Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

d) Inspection of the tender documents in the Member States : Offices of the Commission of the European Communities (see addresses below)

7. Tender validity period : 90 days

8. Language, receipt and opening of the tenders

a) Language EN

b) Date and time (local) for receipt of tenders : 15.12.93/10.00

c) Address for the receipt :

The project Manager, Sysmin Project Group, BCL Limited

P.O. Box 3, Projects Department, Mine Site, Selebi-Phikwe

Republic of Botswana

- trois représentants du Ministère des Affaires étrangères.

Art. 3. - Le comité se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du Ministre des Affaires étrangères.

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DECRET n° 94-091 en date du 4 février 1994 portant nomination du Directeur de l'Horticulture.

Article premier. - M. Macoumba Mbodj, Mle de solde 379451- est nommé Directeur de l'Horticulture.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Notice of invitation to tender No. 3752,

issued by : Republic of Botswana,

for a project identified for financing by the European Economic Community (EEC).

1. Project identification and financing

a) Title : Sysmin Support Programme

b) Number : 6. ACP. BT. 025

c) Source of financing : I

(I) 6 th European Development Fund (EDF) (II) CEC Budget

d) Status of the financing : I

(I) approved (II) under appraisal

NB : the award of contracts is subject to financing being approved and made available.

2. Contract identification

a) Type of contract : I

(I) supply (II) works (III) service (IV) other

b) Subject

Dump Trucks

c) Number of lots : 2

d) Groups of lots : see tender documents

e) Possibility of submitting alternative solutions : II

(I) yes (II) no (III) not applicable

3. Eligibility, origin and evaluation criteria

a) Eligibility and origin : I

(I) EEC/ACP States signatory to the III Lomé Convention (II) EEC States,

State of the contracting authority - see tender documents

b) Evaluation : see tender documents

4. Location and deadline

a) project location : Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

b) Place of delivery, installation or performance : Selebi-Phikwe

c) Delivery or performance period : 180 days.

5. Project authorities

a) Contracting authority :

BCL Limited of Mine Site, Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

b) Supervisor :

Techpro Mining & Metallurgy Limited

International House, Dover place, Ashford, Kent

TN23 1EX, united Kingdom.

6. Tender documents

a) Type of tender : open tender

b) Terms on which tender documents may be obtained : I

(I) free of charge, at the addresses given in c) and d)

(II) against payment of ECU , from :

The Project Manager, Sysmin Project Group, BCL Limited

P.O. Box 3, Projects Department, Mine Site, Selebi-Phikwe

Republic of Botswana

c) Inspection of the tender documents in the country of the contracting authority :

BCL Limited, Mine Site, Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

d) Inspection of the tender documents in the Member States :
Offices of the Commission of the European Communities (see addresses below)

7. Tender validity period : 90 days

8. Language, receipt and opening of the tenders

a) Language EN

b) Date and time (local) for receipt of tenders : 15.12.93/10.00

c) Address for the receipt :

The project Manager, Sysmin Project Group, BCL Limited

P.O. Box 3, Projects Department, Mine Site, Selebi-Phikwe

Republic of Botswana

d) Date and time (local) for opening of tenders : 15.12.93//10.00

e) Address for the opening :

BCL Limited, Mine Site, Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

9. Deposits and guarantees

(I) required and expressed as a percentage of the tender or contract

(II) not applicable

a) Tender guarantee : I/2

b) Performance guarantee : I/5

c) Other : see tender documents

10. Site visit (IV)

(I) mandatory and organized by the supervisor (II) mandatory and to be carried out at tenderers' convenience (III) optional (IV) not applicable

a) Date :

b) Place :

6. Dossier d'appel d'offres

a) Type : appel d'offres ouvert

b) Conditions d'acquisition : I

(I) gratuit, auprès des adresses indiquées dans les alinéas c) et d)

(II) contre paiement de écus auprès de :

The project Manager, Sysmin Project Group, BCL Limited
P.O. Box 3, Projects Department, Mine Site, Selebi-Phikwe
Republic of Botswana

c) Consultation dans l'Etat du Maître d'ouvrage :

BCL Limited, Mine Site, Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

d) Consultation dans les Etats membres : Bureaux de la Commission des Communautés européennes, (voir adresses en fin de texte)

7. Délai de validité des offres : 90 jours

8. Langue, réception et ouverture des soumissions

a) Langue : EN

b) Date et heure (locale) limites pour la réception : 15.12.93//10.00

c) Adresse pour la réception :

The project Manager, Sysmin Project Group, BCL Limited
P.O. Box 3, Projects Department, Mine Site, Selebi-Phikwe
Republic of Botswana

d) Date et heure (locale) pour l'ouverture : 15.12.93//10.00

d) Adresse pour l'ouverture :

BCL Limited, Mine Site, Selebi-Phikwe, Republic of Botswana

9. Cautionnement et garanties

(I) requises et exprimées en pourcentage de la soumission ou du contrat, (II) sans objet.

a) De soumission : I/2

b) De bonne fin : I/5

c) Autres : voir dossier d'appel d'offres.

10. Visite des lieux (IV)

(I) obligatoire et organisée par le maître d'oeuvre (II) obligatoire et à effectuer au gré des soumissionnaires (III) facultative (IV) sans objet

a) Date :

b) lieu :

11. Renseignements complémentaires

a) Adresse de la Commission des Communautés européennes (GD VIII) et de ses bureaux dans les Etats membres :

B - 1140 Bruxelles, DG VIII/C/3, rue de Genève 12,

(tél : 32-2-2992827) - (fax : 32-2-2992870) - (tlx : 21877 COMEU B)

D - 53113 Bonn Zitellmannstrasse 22

(tel : 49-228-530090) - (fax : 49-228-5300950) - (tlx : 886648 EUROP D)

DK - 1787 Kobenhavn V, Dansk Industri, Projekt-og Licitationskontoret afd. EMI

(tél : 45-33-773377) - (fax : 45-33-773300)

E - 28001 Madrid, Calle Serrano, 41-5a Planta

(tél : 34-1-4351700)-(fax: 34-1-2760387)-(tlx : 46818 OIPE E)

EL - 10674 Athens, Vassilissis Sofias, 2

(tél :30-1-7243982) - (fax : 30-1-7244620) - (tlx : 219324 ECAT GR)

F - 75007 Paris, 288 Boulevard St Germain

(tél : 33-1-40633838)-(fax : 33-1-45569417) - (tlx : 202271 F)

I - 00187 Roma, Via Poli, 29

(Tél : 39-6-6789722) - (fax : 39-6-6791658) - (tlx : 610184 EUROMA I)

IRL - Dublin 2, Molesworth Street, 39

(tél : 353-1-712244) - (fax : 353-1-712657) - (tlx : 93827 EUCO EI)

L - 2920 Luxemburg, Ch. de Commerce 7, Rue A. de Gasperi, BP 1503

(tél : 352-43011) - (fax : 352-43014433) - (tlx : 3476 COMEUR LU)

NL - 2594 AG Den Haag, E.V.D., afdeling PPA, Bezuidenhoutseweg 151

(tél : 31-70-3797501) - (fax : 31-70-3797878)

PT - 1200 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean Monet, 1,10.

(tél : 351-1-541144) - (fax : 351-1-554397) - (tlx : 18810 COMEUR P)

UK - London SWIP 3AT, 8 Storey's Gate

(tel : 44-1-2228122) - (fax : 44-71-2220900) - (tlx : 23208 EURUK G)

b) REFERENCES : Si l'Etat du maître d'ouvrage est l'un des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la Convention de Lomé IV (Etats ACP), cette publication est effectuée en vertu de l'annexe I à la décision n° 3/90 du Conseil des ministres ACP-CEE, du 29 mars 1990, publiée dans le JOCE n° L 382 du 31-12-90.

Si l'Etat du maître d'ouvrage n'est pas un Etat ACP, cette publication est effectuée en vertu du règlement (CEE) n° 442/81 du Conseil; du 17 février 1981, publié dans le JOCE n° L 48 du 21-2-81.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Dakar

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du conservateur soussigné dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Dakar

Suivant réquisition, n° 8208, déposée le 29 mars 1994, le Receveur des Domaines de Dakar, demeurant et domicilié à Dakar Bloc fiscal, rue Thiong angle rue Vincens, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée d'un immeuble, consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 20 ares situé à Dakar Zone Ouest-Foire, et borné au Nord et à l'Ouest par des rues non dénommées ; à l'Est par le titre n° 5213 et au Sud par le titre 6128.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 91-1257 du 14 novembre 1991 et du décret n° 92-1411 du 12 octobre 1992 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels,

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Makhily GASSAMA.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^e Papa Ismaïl Kâ, notaire
22, rue Félix Faure Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11.034 DG appartenant à M. Ousmane Diagne.

Etude de M^e Nafissatou Diop, notaire
19, rue Victor Hugo Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2249-DP appartenant à M. Dame Diop. 2-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
36, Boulevard de la République, Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n° 2136 et 2167 de Thiès appartenant aux sieurs Constantin Bokhazi et Georges Bokhazi. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 11.034 DG au nom de la « BNDS ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 13.404 DG appartenant à M. Ousmane Diagne. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1.203-DG appartenant à M. Hikmat Bourgi. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 507-SS appartenant à M. Nasri Faris, Commerçant demeurant à Fatick. 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire
115, rue Carnot BP 11045 Dakar (sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4912-DG appartenant à la Société civile immobilière F & G. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2455-R appartenant au sieur Abdoulaye Thiombare. 1-2

Etude de M^e Mialick Sall, Avocat à la Cour
57, Avenue Albert Sarraut - 1er étage Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11.034-DG appartenant à M. Ousmane Diagne.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « FEDDE BAMTOORE CEELAW »

Objet :

- de regrouper tous les ressortissants du village de Thiélao afin de renforcer les liens harmonieux de solidarité et de fraternité.
- de régler les problèmes auxquels le village est confronté.
- d'assurer l'expansion et l'épanouissement du village.

Siège social : Parcelle n° 304 - Daroukhane - Guédiawaye

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Bocar Wade, Président;

Macky Djigo, Secrétaire général;

Salif Sall, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 6920 M.INT.DAGAT en date du 17 mars 1994.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5480 du *Journal officiel* en date du 8 août 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 6 janvier 1993.

*l'Adjoint du Secrétaire général
du gouvernement
Bara NIANG*

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « DOUNDEUL ISLAM ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et de créer entre eux des liens d'entente et de solidarité.
- contribuer à la promotion sociale et à la formation civique de la population.
- sauvegarder et promouvoir l'évolution de l'éducation et de l'enseignement islamique.
- coordonner les actions et programmes éducatifs.
- veiller aux intérêts matériels et moraux de tous ses membres.

Siège social : N° 311, Unité 1, Parcelles Assainies Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Mbaye Khary Niang, Président;

Papa Saliou Wade, Secrétaire général;

Ousmane Fall, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 6550 M.INT.DAGAT en date du 4 mai 1992.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5497 du *Journal officiel* en date du 5 décembre 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 6 janvier 1993.

*l'Adjoint du Secrétaire général
du gouvernement
Bara NIANG*